



ARRETE N° 2026/32

REOUVERTURE DE L'AVENUE DE LA PERGOLA

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, en raison d'un éboulement ;

Vu l'arrêté n° 2026/28 de fermeture de l'avenue de la Pergola, pour une durée indéterminée, pour les travaux de sécurisation et de confortement d'un talus rocheux ;

Vu les travaux de sécurisation et de confortement effectués ;

ARRETE :

Article 1 : L'avenue de la Pergola, est réouverte à partir du 3 juin 2026 à 13h.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Fait à Bendejun le 3 juin 2026

Le Maire,
Christine BEILLE TOURSCHER

